



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités détaillées des élections au Conseil Académique à la Vie Lycéenne 2024

Affaire suivie :

Hervé Fraile, délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) : davl@ac-poitiers.fr
Virginie Proux et Rabia Meddad, division des élèves et des établissements (DEE) :
electionsvielycéenne@ac-poitiers.fr

1 - Listes électorales pour les élections au Conseil Académique à la Vie Lycéenne (CAVL)

↳ Les listes électorales pour les élections CAVL, établies par circonscription et collège électoral seront disponibles sur l'application CVL-CAVL à compter du vendredi 18 octobre 2024.
Ces listes définitives seront affichées dans les DSDEN à partir du lundi 21 octobre 2024.

2 - Dépôt des candidatures (jeudi 7 novembre 2024 - 17h dernier délai)

↳ Tous les titulaires et suppléants aux CVL des établissements (soit 20 élus par établissement) de la circonscription votent et peuvent se porter candidats dans le cadre de la circonscription électorale dont ils relèvent.

Répartition des sièges :

département	EREA	LP	LGT
16	2 titulaires (ticket mixte) (2 à 4 suppléants)	2 titulaires (ticket mixte) (2 à 4 suppléants)	2 titulaires (ticket mixte) (2 à 4 suppléants)
17		2 titulaires (1 ticket mixte) (4 à 8 suppléants)	4 titulaires (2 tickets mixtes) (4 à 8 suppléants)
79		2 titulaires (ticket mixte) (2 à 4 suppléants)	2 titulaires (ticket mixte) (2 à 4 suppléants)
86		2 titulaires (ticket mixte) (2 à 4 suppléants)	4 titulaires (2 tickets mixtes) (4 à 8 suppléants)

Circulaire 2018-098 du 20-8-2018 :

Dans le but d'installer la parité, les élèves se présentent par ticket mixte. Chaque candidat titulaire se présente avec un ou deux suppléants du même sexe (dont un au moins en seconde). 1 ticket mixte = un candidat et une candidate présentent une candidature commune, indissociable.

Chaque titulaire inscrit en dernière année de cycle d'études doit avoir ses suppléants dans une classe de niveau inférieur (en raison du mandat de deux ans).

Attention :

Les déclarations de candidature devront être testées dans l'application CVL-CAVL par le référent vie lycéenne afin de vérifier leur validité. Elles seront ensuite adresser à la DEE par courriel à l'adresse suivante : electionsvielycéenne@ac-poitiers.fr, en utilisant le document support prévu à cet effet et **au plus tard le jeudi 7 novembre 2024 à 17h**. Elles devront être accompagnées d'une profession de foi.

↳ A réception des candidatures, la DEE adresse par courriel un accusé réception aux établissements ayant des candidats.

Les bulletins de vote et les professions de foi par collège électoral (Lycées, LP et EREA) et par circonscription seront disponibles sur l'application pour les établissements le vendredi 8 novembre 2024.

3 - Le matériel de vote comprend :

- Trois enveloppes dites n°1, 2, 3 à disposition des établissements dans les DSDEN de la circonscription **à partir du lundi 14 octobre 2024.**
- Les bulletins de vote et les professions de foi envoyées par courriel aux établissements. Chaque établissement éditera en nombre les bulletins et professions de foi pour ses électeurs.
- Des consignes pour le vote par correspondance à remettre aux élèves.

Ce matériel devra être remis au minimum **15 jours avant le scrutin et au plus tard le jeudi 14 novembre 2024 à chaque électeur** (titulaire et suppléant) qui en signera la prise en charge. Les listes électorales sont à utiliser comme feuille d'émargement.

4 - Déroulement du scrutin le jeudi 28 novembre 2024 :

↳ Dans chaque DSDEN, un bureau de vote est ouvert de 9h à 13h (urnes, isoloir, listes électorales pour émargement, table avec bulletins de vote et enveloppes selon la catégorie d'établissements).

↳ Des élus des CVL (non candidats à l'élection) seront sollicités par la DSDEN pour être assesseurs.

↳ Sont admis à voter le jour du scrutin, au bureau de vote installé dans chaque DSDEN, les lycéens inscrits sur les listes électorales.

↳ Chaque électeur doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans le département et le collège électoral concerné. Il rayera les noms non retenus. **Les noms des titulaires et des suppléants sont indissociables.**

5 - Vote par correspondance :

↳ Pour exprimer son choix, l'électeur après avoir retenu les candidats (voir consignes élections) qu'il souhaite élire, **insère son bulletin de vote dans l'enveloppe dite n° 1** sur laquelle figure la catégorie d'établissement concernée (Lycées, LP, EREA).

Il place ensuite cette enveloppe n°1 cachetée **dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits**, au recto le nom et l'adresse de l'établissement et au verso, le nom, le prénom, l'adresse et la signature de l'électeur.

Cette enveloppe n°2 cachetée est à insérer dans l'enveloppe dite n° 3 sur la quelle figure l'adresse du bureau de vote. Cette enveloppe préaffranchie doit être postée suffisamment tôt (date conseillée au plus tard le 24 novembre 2024) pour parvenir au bureau de vote avant le jeudi 28 novembre 2024 à 13 h, heure de clôture du bureau de vote.

NB : ces 3 enveloppes ne peuvent contenir le vote que d'un seul électeur.

6 - Dépouillement dans les bureaux de vote :

↳ Le bureau de vote de chaque DSDEN collecte les votes par correspondance : comptage des plis, pointage du nom de l'expéditeur (au verso de l'enveloppe n° 2) sur la liste électorale, ouverture du pli et glissement de l'enveloppe n°1 (contenant le bulletin de vote) toujours cachetée dans l'urne.

↳ Le dépouillement est public et effectué par collège électoral dès la clôture du scrutin à 13h.

↳ Les sièges des titulaires et des suppléants du collège des EREA seront arrêtés par calcul par le rectorat /DSDEN 86 à partir des données reçues des quatre DSDEN.

↳ En cas de recours contentieux, l'ensemble des enveloppes et des votes sera conservé par les DSDEN. Toute contestation éventuelle doit parvenir à monsieur le recteur dans les 5 jours qui suivent le scrutin par courrier avec accusé réception (jusqu'au mardi 3 décembre 2024).

7 - Proclamation des résultats

Le vendredi 29 novembre 2024, envoi des résultats à l'ensemble des chefs d'établissements et référents vie lycéenne pour affichage et publication dans la rubrique « Scolarité, études, examens / Vie de l'élève/ L'engagement des élèves au collège et au lycée» du site académique (www.ac-poitiers.fr).